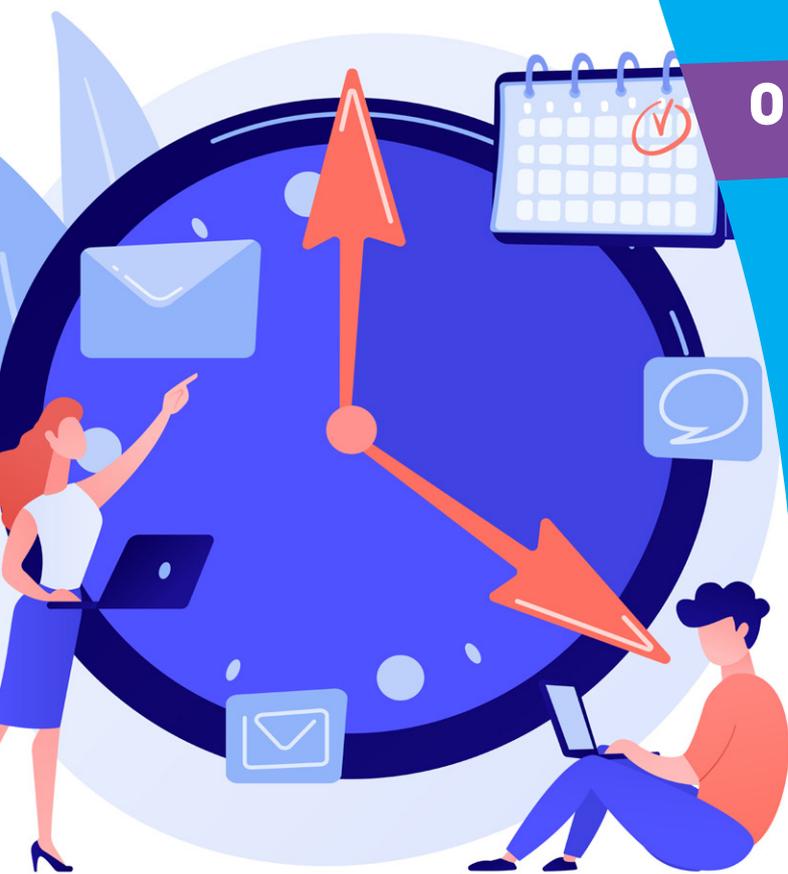


Compte Épargne Temps (CET)

C'est quoi ?

Le **Compte Épargne Temps (CET)** offre aux agents titulaires et contractuels la possibilité d'épargner et de monétiser des jours de congé non utilisés.



Ouverture d'un CET

L'ouverture d'un CET se fait sur demande formelle via la **plateforme Harmonie**. L'agent peut déposer des jours sur son CET une seule fois par an, et ce, **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Types de jours de congé pouvant être déposés sur le CET :

- **Congés annuels** : À condition d'**avoir pris au moins 20 jours de congé dans l'année** pour les agents à temps plein ;
- **Jours de fractionnement** ;
- **Jours de RTT** ;
- **Jours de repos** accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires.

Utilisation de votre CET

Le CET pérenne a un **plafond maximal de 60 jours**.

Lorsque votre CET compte au moins 15 jours, vous ne pouvez épargner chaque année que **10 jours maximum**.

Options disponibles pour le titulaire du CET

Si votre CET compte **plus de 15 jours** en fin d'année, vous devez formuler un choix dit « **droit d'option** ».

Suite...

Une fois les jours versés, l'agent doit choisir une option entre le 1^{er} et le 31 janvier :

1. Solde de 15 jours ou moins :

Les jours peuvent être utilisés sous forme de congés ou les laisser sur votre CET.

2. **Solde supérieur à 15 jours** : Les options suivantes peuvent être combinées

- Prise en compte dans le régime des retraites additionnelles de la fonction publique.
- Indemnisation des jours épargnés.
- Utilisation des jours sous forme de congés.

Indemnisation forfaitaire des jours (à partir du 15^e jour)

- **Catégorie A** : 150 € /jour ;
- **Catégorie B** : 100 € /jour ;
- **Catégorie C** : 83 € /jour.

Il s'agit de montants bruts soumis à la CSG et CRDS et imposables.



Mesures exceptionnelles pour l'année 2024

En raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, le plafond des jours pouvant être maintenus sur votre CET sera exceptionnellement porté à 70 jours à la fin de l'année 2024.

Paris, le 10 décembre 2024
L'équipe UNSa Justice SG AC



On n'en fera jamais assez pour vous !



mail : synd-uns-a-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09

